

Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 13 Juin 2013.

L'an deux mil treize, le 13 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2013, affichée le 7 juin 2013.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Mme LONY Eva, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme DEGUEURCE Julie, Mme MONOT Laure, M. VIADERO Olivier, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeen, Mme DAVANT Frédérique, M. SONTOT Alain, M. VAUSSOUÉ Bernard, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme COURTYTERA Véronique, Mme BLOSEUR Evelyne par Mme GAIR Laurence, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. THORAL Louis par M. SEVESTE Claude, M. NEMETA François par Mme PELLETIER Maryse, Mme LABBE Chantal par M. VAUSSOUÉ Bernard, M. SOYER Jean-Paul par Mme HUMBERT Frédérique.

Absent : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Monsieur GAUTIER communique, à l'ensemble des élus présents, le programme de la Fête Médiévale Fantastique et Féérique qui sera distribué le jour de la manifestation prévue le samedi 22 juin 2013.

Il notifie ensuite certains évènements importants prévus prochainement sur la commune tels que : la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940 le mardi 18 juin; la cérémonie commémorative du Bombardement de Tournan le samedi 22 juin en fin d'après-midi.

Monsieur GAUTIER indique que différentes animations sont programmées dans les semaines à venir, le calendrier est disponible sur le site de la ville (www.tournan-en-brie.fr).

Monsieur GAUTIER dit que la distribution des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport, destinés aux enfants de la ville doit débuter à la fin du mois de juin et se poursuivra fin août/début septembre.

Monsieur GAUTIER annonce que le marché de la restauration scolaire a été attribué.

Monsieur GAUTIER signale qu'un exercice de prévention de l'entreprise BRENNTAG est organisé dans les prochains jours par la Préfecture de Seine-et-Marne.

La date ne peut être communiquée comme l'explique Monsieur HELLER afin que cet évènement reflète au mieux la réalité pour juger de l'efficacité des services en cas de crise.

Monsieur GAUTIER informe également les élus du départ en retraite d'agents communaux : Madame Anne-Marie TESSON, Madame Marie-Thérèse GUILLAUME et Madame Nicole LUCAS. Les recrutements pour leur remplacement sont en cours de réalisation.

1 – Approbation du Compte Rendu Annuel 2012 aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77.

Conformément à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2012 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur CORRE, représentant de la Société Aménagement 77, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) de l'année 2012.

2 – Avenant n°9 à la convention de concession avec la Société Aménagement 77.

- Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieudits «le Closeau », «la Terre Rouge » et «le Pré de la Douzaine ».
- Par convention de concession en date du 21 juin 1993, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. l'aménagement de la première phase de la Zone d'Activité Economique dite «Z.A.C. du Closeau », d'une superficie d'environ 8 hectares.
- Par avenant n° 1 à la convention de concession, en date du 26 décembre 1996, le périmètre de la concession a été étendu à une 2^{ème} phase, d'une superficie d'environ 18 hectares. Cet avenant précise que l'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Commune et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession, le « Concédant » bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération.

L'aménagement de cette deuxième phase destinée également à recevoir des activités économiques, est programmé en deux tranches :

- La 1^{ère} tranche d'une superficie d'environ 12 hectares a été réalisée sous forme de lotissement.
- La 2^{ème} tranche porte sur une superficie d'environ 6 hectares.

De plus, cet avenant étendait la mission du concessionnaire à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, prescrite par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993. Cette mission était confiée à Monsieur Rémy MORVAN, agent de la S.E.S.M.

- Par avenant n° 2 en date du 13 novembre 2000, le périmètre de la concession était étendu à une 3^{ème} phase d'une superficie d'environ 16 hectares 96 ares et destinée également à accueillir des activités économiques.

Il définissait par ailleurs les modalités d'aménagement de cette 3^{ème} phase, ainsi que de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase et enfin, portait la durée de concession de 7 ans à 8 ans.

- Par avenant n°3 les modalités d'arrêt de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ont été définies et la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 21 juin 2003.
- L'avenant n°4 redéfinit les modalités d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase ainsi que celles de la 3^{ème} phase et proroge la durée de la concession.
- L'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession pour la porter à 15 ans.
- L'avenant n°6 a prorogé la convention de concession, pour une durée de un an et ce, afin de permettre à la Société Aménagement 77 de mener les missions que la ville lui confie.
- L'avenant n°7 a prorogé la convention de concession à 18 ans.
- L'avenant n° 8 a prorogé la convention de concession à 20 ans et à fixer un nouveau barème de rémunération de commercialisation.

La durée de la convention de concession définie à l'article 6 de la convention et l'article 5 du cahier des charges est portée à 22 ans par le présent avenant afin de laisser à l'aménageur le temps de réaliser les équipements publics de cette opération jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant n°9 de la convention avec la Société Aménagement 77,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.



❖ **Procès verbal de la séance du mardi 9 avril 2013 :**

Le compte rendu de la séance du mardi 9 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.



3 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mardi 9 avril 2013.

Décision n°2013/048 du 27 mars 2013

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN représentant de la Société Animations Loisirs France, demeurant à BP 96 – Croissy Beaubourg – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ».

Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « la Chasse aux Œufs – Fête de Pâques », le dimanche 31 mars 2013 de 10h00 à 12h00.

Le montant de la prestation s'élève à 239,20 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/049 du 27 mars 2013

De souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN représentant de la Société Animations Loisirs France, demeurant à BP 96 – Croissy Beaubourg – 77314 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, concernant une animation pour enfants (location forfait DJ – sono – éclairage) à la Salle des Fêtes de Tournan-en-Brie, dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2013 », le samedi 6 avril 2013 de 14h30 à 17h00.

Le montant de la prestation s'élève à 777,40 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Du n°2013/050 au n°2013/075 du 9 avril 2013 : délibérations du conseil municipal du 9 avril 2013.

Décision n°2013/076 du 9 avril 2013

De souscrire un contrat avec la Société UGAP sise 1 boulevard Archimède à MARNE-LA-VALLEE (77440) d'une durée de quatre ans, à compter du 12 février 2013 pour les copieurs des services ressources humaines, vie associative, techniques et enfance, du 19 février 2013 pour les copieurs de l'école maternelle du Centre et du service état-civil.

Les prestations sont d'un montant de 54.477,08 euros TTC pour quatre ans, répartis comme suit :

Copieur	Montant TTC par trimestre	Montant TTC par an	Montant TTC sur 4 ans	Montant Reprise ancien matériel	Total
Vie associative	197,90 €	791,60 €	3 166,40 €	129,11	3 295,51 €
Ressources Humaines	207,37 €	829,48 €	3 317,98 €	129,11 €	3 447,03 €
Services Techniques	1 868,27 €	7 473,08 €	29 892,32 €	129,11 €	30 021,43 €
Service Etat-civil	299,17 €	1 196,68 €	4 786,72 €	129,11 €	4 915,83 €
Service Enfance	413,90 €	1 655,60 €	6 622,40 €	-	6 622,40 €
Ec. matern. Centre	385,93 €	1 543,72 €	6 174,88 €	-	6 174,88 €
Total sur 4 ans					54 477,08 €

La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/077 du 12 avril 2013

De souscrire un contrat avec Madame Sylvie MANZONI, représentant l'Association DOMHAN, qui présente le spectacle « Tan Elleil », demeurant 8 chemin du Plateau – 91620 LA VILLE DU BOIS, pour sa représentation du samedi 22 juin 2013.

Ces représentations se dérouleront dans le cadre de la Fête Médiévale Féerique et Fantastique de Tournan-en-Brie, le samedi 22 juin 2013 à partir de 10 heures et jusqu'à minuit, pour deux déambulations sur échasses de 45 minutes par quatre artistes et un spectacle de feu de 20 minutes par trois artistes et un régisseur.

Le montant de la prestation s'élève à 1.878 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/078 du 16 avril 2013

De passer un contrat avec EURO DISNEY ASSOCIES SCA, BP 100 – 77777 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 4, représenté par Madame Nathalie DENHEZ, pour une journée au parc Disneyland le 10 mai 2013, au profit des jeunes de la maison des jeunes.

La participation de la commune est de 714 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°2013/079 du 16 avril 2013

De passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'accueil du service état-civil de la mairie, avec le bureau d'études ATTEA - 22 rue de Paris - 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de l'avenant s'élève à 1.000 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 20 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2013/080 du 30 avril 2013

De passer un contrat avec la Compagnie Clair de Lune, BP 149 – 94501 CHAMPIGNY CEDEX, pour la représentation d'un spectacle le jeudi 6 juin 2013 à 10h00 au profit des enfants de la halte-garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 450 euros TTC.

La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64.

Décision n°2013/081 du 6 mai 2013

De souscrire un contrat avec Monsieur Ralph CHALEON, gérant de la SARL ENIGMA ANIMATIONS INTERACTIVES, demeurant 8 rue Annet Comte 01800 MEXIMIEUX, qui animera avec sa troupe, la journée du samedi 22 juin 2013.

Cette représentation « Vrai faux marché de 4 étals » se déroulera dans le cadre de la Fête Médiévale Féerique et Fantastique de Tournan-en-Brie, le samedi 22 juin 2013, de 10 heures jusqu'à la fin de la fête.

Le montant de la prestation s'élève à 2.140 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/082 du 6 mai 2013

De donner à bail, à un agent municipal, un appartement de type F1, sis 5 place Edmond de Rothschild à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 300 euros.

Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4^{ème} trimestre 2012 – valeur 123.97.

Décision n°2013/083 du 21 mai 2013

De passer un marché de travaux de réfection de la toiture de la Ferme du Plateau avec la Société CCMAP – 183/189 avenue de Choisy 75013 PARIS.

Le montant du marché est de 65.750,90 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2013/084 du 29 mai 2013

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAI, domicilié 41 rue Charles Niclot – 77340 PONTAULT-COMBAULT, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide – zone industrielle de la Petite Motte – rue Gustave Eiffel 77220 TOURNAN-EN-BRIE, selon les modalités de la convention d'occupation qui est conclue pour une période de douze mois renouvelable par reconduction expresse.

Cette recette sera versée au chapitre 011 – article 7336 – code fonctionnel 816.

Décision n°2013/085 du 31 mai 2013

De passer un marché pour les travaux de remplacement des menuiseries à l'école du Centre avec la Société MPO FENETRES – Parc d'activités du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCO.

Le montant du marché est de 20.143,77 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

4 – Gouvernance de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » intervenant après le renouvellement des conseils municipaux.

La loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des communautés de communes.

C'est l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant à compter du renouvellement général des conseils municipaux qui interviendra en 2014.

Le nombre total des sièges est ainsi établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel il est ajouté un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale).

Pour notre communauté de communes, le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à 38, chiffre auquel s'ajoute 1 siège (pour la commune dont la population se trouve inférieure au quotient), soit un total de 39 sièges, à se répartir à la proportionnelle.

Il est à noter que les suppléants ont été supprimés par la loi à dater du prochain renouvellement des conseils municipaux, sauf dans les communes n'ayant qu'un seul siège.

Les communes, avant le 31 aout 2013, peuvent convenir d'un accord amiable, prenant en compte, notamment, le critère de la population. En pareil cas, le nombre maximal de sièges autorisé pour le futur conseil communautaire peut être majoré.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur dans les conditions suivantes :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT.

Il a été proposé aux communes membres de la communauté de communes la grille suivante :

	Populations municipales (et non pas populations municipales totales)	en %	Conseillers	en %
Ozoir-la-Ferrière	20 268	45.17	18	46.15
Lésigny	7 442	16.59	7	15.38
Férolles-Attilly	1 123	2.50	3	2.57
Gretz-Armainvilliers	7 984	17.79	7	17.95
Tournan-en-Brie	8 054	17.95	7	17.95
TOTAL	44 871	100	42	100

Cette grille a recueilli l'accord des membres du bureau communautaire.

Il importe de fixer une grille correspondant à cet accord. Cette grille pourrait être la suivante :

Populations municipales (et non pas populations municipales totales)	sièges
De 0 à 3 000 habitants	3
De 3 001 à 6 000 habitants	5
De 6 001 à 12 000 habitants	7
De 12 001 à 15 000 habitants	10
De 15 001 à 18 000 habitants	15
Plus de 18 001 habitants	18

Cet accord devra être conclu dans les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-6-1 I, 2^{ème} alinéa du CGCT, à savoir à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

A l'issue du délai fixé au 31 aout 2013, le Préfet constatera, par arrêté, le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts », ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme suit la répartition suivante des sièges au sein du Conseil Communautaire Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

	Populations	en %	Conseillers	en %
--	-------------	------	-------------	------

	municipales (et non pas populations municipales totales)			
Ozoir-la-Ferrière	20 268	45.17	18	46.15
Lésigny	7 442	16.59	7	15.38
Férolles-Attilly	1 123	2.50	3	2.57
Gretz-Armainvilliers	7 984	17.79	7	17.95
Touran-en-Brie	8 054	17.95	7	17.95
TOTAL	44 871	100	42	100

- ☞ Décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les sièges selon la grille suivante :

Populations municipales (et non pas populations municipales totales)	sièges
De 0 à 3 000 habitants	3
De 3 001 à 6 000 habitants	5
De 6 001 à 12 000 habitants	7
De 12 001 à 15 000 habitants	10
De 15 001 à 18 000 habitants	15
Plus de 18 001 habitants	18

- ☞ Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il ne sera plus possible, à compter de mars 2014, d'avoir de suppléants pour les communes qui ont plusieurs titulaires.

5 – Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers.

Lors de sa réunion du 16 avril 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers (SMEPA) a décidé de prononcer la dissolution du syndicat.

Depuis sa création, bon nombre d'évolutions ont vu le jour et les modifications intervenues dans son périmètre, suite au retrait de plusieurs communes, ont entraîné l'inactivité de la structure et des budgets.

De plus, l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale a amené l'ensemble des communes membres à appartenir à un groupement intercommunal différent. L'absence de projet commun à l'intérieur du périmètre du SMEPA conduit à la dissolution de ce dernier.

Aux termes de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens, meubles et immeubles sont restitués aux communes membres de manière équitable.

Le solde d'exécution du SMEPA est de 51 446,33€ qu'il convient donc de répartir au prorata du nombre d'habitants.

COMMUNES	Nombre habitants INSEE 2010	Part reversée des 51 446,33€
CHATRES	579	991,53€
CREVECOEUR EN BRIE	301	515,46€
FONTENAY TRESIGNY	5.135	8 793,59€
GRETZ ARMAINVILLIERS	7.984	13 672,44€
LA HOUSSAYE EN BRIE	1.609	2 755,38€

LES CHAPELLES BOURBON	421	720,95€
LIVERDY EN BRIE	1.278	2 188,55€
MARLES EN BRIE	1.433	2 453,98€
NEUFMOUTIERS EN BRIE	999	1 710,77€
PRESLES EN BRIE	2.249	3 851,37€
TOURNAN EN BRIE	8.054	13 792,32€
TOTAL	30.042	51 446,33€

Pour la ville de Tournan en Brie, la part reversée est de 13 792,32€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation d'Armainvilliers,
- ☞ Dit que la part du solde d'exécution sera restituée au prorata du nombre d'habitants soit pour Tournan-en-Brie : 13 792,32€,
- ☞ Dit que la recette sera imputée sur le chapitre 77 article 7718.

6 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental ECOLE 2013.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne permet aux collectivités de demander une subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE (Encouragement des Communes pour l'École).

Lors de l'assemblée délibérante du 27 janvier 2012, le Conseil Général de Seine-et-Marne a modifié les critères d'attribution de subvention.

Sont éligibles au fonds E.CO.LE les travaux d'investissement permettant de faire face à la croissance démographique des communes ou relatifs au développement durable ou encore de nature « sanitaire ».

Pour les communes ou groupement de communes de 2.501 à 15.000 habitants, le plafond des travaux subventionnables est de 100.000 euros et le taux de subvention est de 30%.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a également une convention type qui sera signée avec les collectivités bénéficiaires de subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE.

Pour l'année 2013, il est proposé les travaux suivants avec leur financement :

Établissement scolaire	Nature des travaux	Montant HT	Recette attendue dans le cadre du fonds ECOLE	Autre recette	Reste à la charge de la ville
École primaire du Centre	Remplacement des menuiseries des classes	35.652,97 €	10.695,89 €	5.073,96 €	19.883,12 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme de travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2013,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.COL.E 2013,

- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus,
- ☞ Approuve les termes de la convention entre le Conseil Général de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

7 – Actualisation des tarifs des droits de place du marché.

L'article 24 du traité de concession du marché forain de Tournan-en-Brie du 29 mars 1991 prévoit l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Cette actualisation est basée sur une formule de révision inscrite dans le contrat de concession.

L'évolution selon les indices d'actualisation entre la date d'intervention des derniers tarifs votés (1^{er} juillet 2010) et les indices arrêtés au 18 avril 2013 montre une évolution de 1,43% des tarifs.

Les commerçants et le concessionnaire seront consultés le 7 juin 2013.

L'évolution des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2013 est établie comme suit :

Intitulé	Tarif (HT)
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)	
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)	
La première	6,05 €
La deuxième	6,98 €
La troisième et suivantes	8,08 €
- Places découvertes	
Le mètre linéaire de façade	1,26 €
- Place formant encoignure ou de passage	
Supplément	1,81 €
- Commerçant non abonnés	
Supplément, par linéaire de façade	0,73 €
- Droits de déchargement	
Véhicule ou remorque, l'unité	1,66 €
- Droit de resserre	
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,18 €
B- Redevance animation	
- par commerçant et par séance	2,33 €
C- Redevance pour surveillance de parking (*)	
- Par commerçant et par séance	4,90 €

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 1.335,00 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve l'actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juillet 2013.

8 – Dérogation permanente donnant lieu à un dépassement du contingent maximum de 25 heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service, selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 Janvier 2002.

Le nombre des heures accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, tout type d'heures confondues (heures normales, heures de nuit, heures de dimanche et jours fériés) et 250 heures par an.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur proposition motivée du chef de service et décision de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées pour certaines fonctions dont la nature conduit à des dépassements inévitables au contingent mensuel de 25 heures, soit de manière régulière ou fréquente.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

☞ L'autorisation des dépassements au contingent mensuel dans les situations suivantes :

- agents amenés à intervenir dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale pour assurer le déneigement, ou en cas d'évènement majeur lorsque les conditions climatiques le justifient,
- agents amenés à participer au bon déroulement des scrutins dont l'organisation incombe à la collectivité,
- agents amenés à intervenir dans le cadre de l'organisation de manifestations lors des périodes de forte activité (Fête de la Marsange, Fête Médiévale Féérique et Fantastique notamment).

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

9 – Modification de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire pour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.

Les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux peuvent être compensés de trois manières :

- l'agent récupère le temps de travail effectué,
- l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'il est éligible à celles-ci,
- lorsque l'agent est non admis au bénéfice d'I.H.T.S., une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) peut être versée (article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27/02/1962).

Par délibération en date du 18 février 2010, le Conseil Municipal a instauré l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et a fixé dans les limites prévues par les textes statutaires les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections ainsi que les conditions d'attribution et les montants de référence de ladite indemnité.

Toutefois, la délibération ne vise comme bénéficiaire de l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections que les agents de la filière administrative exerçant sur le grade d'attaché territorial et sur les fonctions de Directeur Général des Services. Or, d'autres agents de catégorie A et B, non éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sont amenés à participer aux consultations électorales.

Il est donc nécessaire d'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections à ces agents. Il est précisé que seuls les agents relevant des grades de la catégorie A et certains des grades de la catégorie B sont concernés par cette indemnité, ce qui représente une minorité au sein des effectifs de la collectivité. Actuellement, seuls trois agents peuvent prétendre au versement de l'IFCE.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur l'extension du versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) à tout agent de catégorie A ou B ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

10 – Modification du tableau des effectifs.

1) Avancements de grade – Année 2013

Comme chaque année, il a été procédé à l'élaboration des tableaux annuels d'avancement de grade pour les agents de la collectivité au titre de l'année 2013.

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur tout en restant dans le même cadre d'emplois. Il vise à responsabiliser les agents dans l'exercice de leur profession. L'avancement de grade n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Des agents ont donc fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

Il est proposé de procéder à la création de postes permettant la nomination des agents concernés. Dès nomination des agents sur lesdits postes, il sera procédé à la suppression des anciens postes n'ayant pu lieu d'être.

FILIERE TECHNIQUE :

- ☞ Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

- ☞ Deux postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ☞ Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ☞ Deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE ANIMATION :

- ☞ Un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2013, au chapitre 12 prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la création des postes nécessaires à la nomination des agents dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2013.

2) Création de postes sur le secteur technique et enfance/jeunesse

Trois agents sont embauchés depuis plusieurs années en qualité de non titulaires sur le secteur de l'enfance et sur le secteur des services techniques.

Concernant le service Enfance, un agent assure les fonctions d'animation pour les activités périscolaires, le temps méridien et le centre de loisirs.

Concernant les services techniques, un agent intervient sur les fonctions d'entretien des espaces verts et l'autre sur la maintenance et l'organisation des événements, fêtes, cérémonies et manifestations communales.

Ces agents exercent leurs fonctions sur des emplois pérennes mais qui n'ont jamais été créés. Les agents sont ainsi reconduits sur des contrats en qualité de saisonniers.

La durée des contrats des agents saisonniers est cependant limitée.

Par ailleurs, la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels oblige les collectivités à résorber la précarité de l'emploi par le biais de dispositifs tels la CDI-sation, ou les recrutements réservés (avec ou sans concours).

Il faut donc régulariser les situations en stagiairisant les agents, sachant que cette décision n'aura qu'un impact financier restreint. En effet, à la nomination, la collectivité est obligée de prendre en compte l'antériorité des services effectués par l'agent dans toute sa carrière pour procéder à son classement indiciaire. Toutefois, cet effet est contrebalancé par la faiblesse des charges patronales d'un fonctionnaire par rapport à un agent non fonctionnaire.

Par ailleurs, la stagiairisation des agents permet une meilleure organisation dans les services en garantissant une stabilité des effectifs. De plus, les agents se verront placés dans une situation plus confortable, avec un emploi stable dans un contexte économique difficile.

A terme, il est toujours possible de proroger le stage ou de refuser la titularisation des agents si ceux-ci ne démontrent pas leur aptitude au poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2013, aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la création de :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h au sein du service enfance,
- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h au sein des services techniques.

Le Code de l'Education, de même que le Code du Travail prévoient, aussi bien pour les élèves des collèges et lycées que pour les étudiants, la possibilité d'effectuer différentes formes de stages en milieu professionnel, obligatoires ou non obligatoires, non seulement en entreprise mais aussi dans des associations, des administrations ou des collectivités territoriales.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit actuellement les conditions dans lesquelles les communes peuvent verser des indemnités à leurs stagiaires.

Le régime juridique relatif à l'accueil des stagiaires a été cependant fixé pour la fonction publique de l'Etat, par le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009. Ce texte intervient à la suite du décret n°2009-96 du 31 janvier 2008 applicable aux stages en entreprises et il consacre notamment le principe de la gratification obligatoire des stages dont la durée excède deux mois.

Les collectivités locales semblent avoir échappé à l'encadrement normatif de l'accueil des stagiaires dans leurs services. Toutefois, le principe de libre administration des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de prévoir une possibilité d'indemnisation de ces stagiaires, sous forme de gratifications financières, lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public communal (Tribunal administratif de Versailles du 17 février 2005).

Par ailleurs, les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage par une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales adoptée le 04 Novembre 2009, qui se réfère aux règles et principes applicables dans les entreprises et au sein des services de l'Etat.

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de stage attribuées aux élèves provenant des collèges, lycées ou autres établissements scolaires, en cas de travail satisfaisant, de la façon suivante :

- 150 € pour un stage de 3 ou 4 semaines,
- 300 € pour un stage de 8 semaines.

Cette délibération ne fixant pas les règles concernant l'accueil des stagiaires en collectivité, il est en conséquence envisagé de fixer les règles pour les stagiaires qui mettent en pratique en milieu professionnel, les connaissances acquises au cours de leur cursus. Par ailleurs, il est proposé une nouvelle tarification pour la gratification des stagiaires, qui prenne en compte à la fois leur niveau d'études et la technicité des tâches qui peuvent leur être confiées.

Stages concernés

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des personnes inscrites dans des établissements d'enseignement ou de formation, que l'action soit diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique de formation professionnelle, scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le projet de stage

Le projet de stage doit être formalisé, permettant à la collectivité de préparer l'accueil du stagiaire en l'affectant dans un service dont le métier correspond à celui préparé par le stagiaire.

Le stage fera l'objet d'un double encadrement par un représentant de l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle et un membre de la collectivité désigné comme référent stagiaire.

Les obligations du stagiaire et de la collectivité

Les deux parties devront s'engager mutuellement selon les modalités suivantes :

Pour l'étudiant :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées,
- faire preuve d'assiduité et respecter les horaires du service où il travaillera,
- respecter les exigences de confidentialité,
- rendre son rapport ou mémoire dans les délais prévus et le présenter aux responsables de la collectivité.

Pour la collectivité :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement,
- donner les moyens au stagiaire de mener à bien la mission pour laquelle il a été sélectionné,

- rédiger, le cas échéant, une attestation de stage décrivant les missions effectuées.

La convention de stage

La convention de stage doit comporter obligatoirement les clauses suivantes :

- la définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation,
- les dates de début et de fin de stage,
- la durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans la collectivité ainsi que ses horaires. Le cas échéant, la convention de stage précisera si le stagiaire effectuera des horaires dans la collectivité la nuit, le dimanche ou un jour férié,
- le cas échéant, le montant de la gratification attribuée au stagiaire et les modalités de son versement,
- la liste des avantages offerts, le cas échéant, par la collectivité au stagiaire, notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage,
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile,
- les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre la collectivité, assurent l'encadrement du stagiaire,
- les conditions de délivrance d'une attestation de stage, et le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé,
- les modalités de suspension et de résiliation du stage, et les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement.

La convention de stage est signée par :

- le représentant de l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle dans lequel est inscrit le stagiaire avec mention de sa qualité, nom et adresse de l'établissement,
- le représentant de la collectivité, qui indique sa qualité, le nom et l'adresse de la collectivité,
- le stagiaire, qui mentionne son adresse et l'intitulé complet de son cursus ou de sa formation,
- le représentant légal si le stagiaire est mineur.

La gratification

Aucune gratification de stage ne sera versée dans le cadre des stages subventionnés par le Pôle Emploi, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Mission Locale ou tout autre organisme agréé à cet effet.

Une gratification sera versée pour tous les autres stages, si la durée du stage est supérieure à trois semaines sur l'année civile. La durée initiale ou cumulée du stage ne peut excéder 6 mois.

La durée du stage donnant droit à gratification s'appréciera au nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le stagiaire devra effectuer son stage à hauteur de 35 heures par semaine. S'il travaille moins de 35 heures, la gratification sera alors proratisée.

Les sommes versées s'élèveront à :

	Niveau d'études préparées					
	STAGE D'OBSERVATION	Niveau 1 CAP-BEP	Niveau 2 BAC/BAC PRO/BT/BP	Niveau 3 BTS/DUT/ DEUG DEUST	Niveau 4 LICENCE MASTER 1	Niveau 5 BAC+5 ET PLUS
Montant horaire (en pourcentage du plafond de sécurité sociale)	3 %	4%	5%	6%	7 %	7%
Montant mensuel correspondant en Euros (Valeur au 01/01/2013)	92.58 €	123.44 €	154.30 €	185.16 €	216.02 €	246.88 €

Les gratifications ainsi versées ne seront pas soumises à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale dès lors qu'elles sont inférieures à 12.5 % du plafond horaire défini par la sécurité sociale, et que le stagiaire est couvert par l'établissement d'enseignement ou de formation professionnelle.

La gratification de stage sera versée le mois suivant l'échéance du stage, soit :

- par versement numéraire auprès du Trésor Public pour les stagiaires qui ne disposeraient pas d'un compte bancaire propre,
- par virement bancaire pour les stagiaires disposant d'un compte bancaire propre.

Cas particulier des stagiaires BAFA / BAFD

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des brevets d'État non professionnels délivrés par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

Ils consistent en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA) ou leur permet de diriger volontairement et de façon occasionnelle des enfants et adolescents le plus souvent en accueil collectif de mineurs (BAFD).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette formation pratique peut être rémunérée, elle est alors assimilable à un contrat de travail, ou bien la personne en formation peut intervenir comme bénévole ou volontaire et le contrat prend la forme d'une convention de stage.

Aujourd'hui la commune est saisie de nombreuses demandes de réalisation au sein de son centre de loisirs de cette phase pratique des formations BAFA et BAFD.

Consciente de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA et BAFD, la Commune souhaite pouvoir donner suite à ces sollicitations.

L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer les talents éventuellement à conserver.

Toutefois, les impératifs budgétaires de la Commune ne permettront pas d'accéder à l'ensemble des demandes.

Lors des périodes d'intervention, les stagiaires BAFA / BAFD peuvent être comptabilisés dans l'encadrement comme agent qualifié.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- la mise en œuvre de contrat de travail rémunérés dans le cadre des besoins saisonniers pour les stagiaires BAFA / BAFD comptabilisés dans l'encadrement.
- la mise en œuvre de conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil collectif de mineurs, la session pratique de leur formation BAFA ou BAFD, dès lors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans l'encadrement. Le stage s'effectuera alors sans rémunération ou gratification du stagiaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- ☞ Le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions définies ci-dessus,
- ☞ Les nouvelles conditions de gratifications accordées aux stagiaires de l'enseignement et de la formation professionnelle au sein de la collectivité, telles que définies ci-dessus,

- ☞ Les nouvelles conditions de gratifications accordées aux cas particuliers des stagiaires BAFA / BAFD au sein de la collectivité, dans les conditions définies ci-dessus,
- ☞ L'application de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2013.

12 – Participation des familles non tournanaises aux séjours de vacances de l'été 2013.

En date du 21 février 2013, le conseil municipal a fixé les participations des familles tournanaises aux séjours de vacances de l'été 2013.

Les inscriptions ont eu lieu le 13 avril 2013 puis tous les jours qui ont suivi au service enfance.

L'un des quatre séjours est complet. Il reste quelques places sur trois autres séjours et la ville a reçu de nombreux appels de familles n'habitant pas Tournan-en-Brie et qui souhaitent pouvoir inscrire leur enfant.

Eu égard aux quelques places disponibles, il est proposé d'accepter l'inscription des familles non tournanaises.

Il est proposé de fixer le tarif à 100% du montant du coût du séjour. Les autres modalités de paiement (participations CAF et paiement en trois fois) restent inchangées.

Il est également proposé de considérer comme tournanais les employés communaux n'habitant pas Tournan-en-Brie.

Enfin, la délibération du 21 février 2013 ne précisait pas les conditions de remboursement en cas d'annulation. Il est proposé les conditions de remboursement suivantes :

- annulation sans justificatif : paiement intégral du séjour,
- annulation sur présentation d'un justificatif : 20% du montant du séjour sera retenu.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Fixe le mode de calcul de la participation financière des familles non tournanaises pour les séjours vacances enfants été 2013 à 100% du montant du coût du séjour,
- ☞ Dit que les familles, qui n'habitent pas Tournan-en-Brie mais dont au moins un parent est employé communal ou employé du CCAS, bénéficieront du montant appliqué aux familles tournanaises,
- ☞ Fixe les conditions de remboursement en cas d'annulation d'une inscription comme suit :
 - annulation sans justificatif : paiement intégral du séjour,
 - annulation sur présentation d'un justificatif : 20% du montant du séjour sera retenu.

13 – Frais de scolarité année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Il convient de revaloriser ces frais de scolarité. Deux propositions sont faites au Conseil Municipal :

- Proposition n°1 : pas d'augmentation
- Proposition n°2 : augmentation de 2.5%

	Tarif actuel	↗ 2.5 %
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1426.03 €	1461.68 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	612.38 €	627.69 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la proposition d'augmentation de 2,5% sur les frais de scolarité pour l'année scolaire 2012/2013.

14 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tourman-en-Brie souhaite encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire.

Elle a mis en place pour la rentrée scolaire 2012-2013 des bons, nommés CLACS (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises dont les enfants sont âgés de 6 à 18 ans (nés de 1994 à 2006).

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- APMRT
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DE LA BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJTISU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné en guise de paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivaient leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'attribuer une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous.

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
MALT	11	330 €
Poney club de la Rosière	1	30 €
TOTAL	12 bons	360 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2013.

15 – Questions diverses.

- Monsieur GAUTIER lit la question de Madame HUBERT concernant l'embauche d'un coordinateur pour les jeunes et les études sur les projets :

« Monsieur le Maire,

Première question : Serait-il possible d'en connaître un peu plus sur le coordinateur recruté pour les jeunes ?

- Qui est-ce ?
- Quel est son rôle ?
- Quand va-t-il intervenir ? Sur quel secteur ?
- Est-il embauché à plein temps ?

Deuxième question : Est-ce que des études ont été lancées concernant les projets qui doivent, l'un, remplacer le foyer rural, et l'autre, aménager la maison rue de Provins ?

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez apporter.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Monsieur GAUTIER, pour répondre à la première question, explique que la majorité municipale a souhaité, depuis le début du mandat, répondre aux besoins et aux attentes des jeunes adultes. En effet, des structures ont été mises en place pour les enfants et adolescents (développement de la Maison des Jeunes, des lieux d'accueil, des espaces de jeux, etc.) mais aucune réponse n'était apportée aux jeunes majeurs.

Depuis environ deux ans, la municipalité expérimente l'ouverture de lieux d'accueil dans lesquels ces jeunes peuvent se réunir et pratiquer un certain nombre d'activités, lieux encadrés par des personnes référentes.

La municipalité a souhaité, en ce début d'année, structurer davantage ce dispositif en mettant à disposition un agent de la ville. De ce fait, une personne a été recrutée à temps plein, Monsieur POITOUX, son secteur d'intervention est l'ensemble des quartiers de la ville avec une mission particulière au Moulin à Vent.

Les horaires de cet agent, différents d'un animateur de centre de loisirs, sont adaptés au besoin, soit du mardi au dimanche de 18h00-19h00 à 0h00-1h00 (horaires variables en fonction des jours de la semaine).

Monsieur GAUTIER ajoute que cet agent anime un créneau sportif le vendredi soir au gymnase près du collège où la municipalité a décidé d'ouvrir un lieu pour la pratique sportive, l'animateur encadre cette activité. Il intervient également sur les autres quartiers de la ville, comme par exemple sur le nouveau lieu d'accueil ouvert près de la Grille Blanche, expérimentation en cours avec des référents constitués en association. Ce poste évoluera en fonction de la structuration de l'action.

Monsieur GAUTIER répond ensuite à la deuxième question diverse en rappelant, tout d'abord, que le foyer rural est un projet ancien sur lequel aucune réponse n'avait été donnée depuis 2001, et que celui lié à la maison rue de Provins a été lancé au cours du mandat actuel.


Pour le foyer rural, Monsieur GAUTIER signale que la municipalité mène une étude 'action' depuis 2008. Les concertations avec les Bâtiments de France et les autres partenaires ont fait l'objet de longues négociations, comme cela a été expliqué à de nombreuses reprises lors des conseils municipaux précédents, pour aboutir à une autorisation de démolir, cette situation était bloquée depuis très longtemps (impossibilité de détruire le bâtiment et d'intervenir sur la parcelle).

Après de longues concertations, la ville s'est vue délivrer un avis favorable, en fin d'année 2011, par les Bâtiments de France pour la démolition du bâtiment. Des études ont ensuite été menées pour, notamment, la procédure d'appel d'offres, les travaux de démolition, les travaux d'aménagement du site (pose de mobilier urbain, réorganisation de l'espace de stationnement, étude sur la mise en place d'une fresque).

Monsieur GAUTIER rappelle les propos qu'il a tenus au moment du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget quant à l'étude menée par la municipalité sur l'utilisation des salles et bâtiments communaux ; les premiers résultats de cette étude, comprenant également les perspectives d'évolution de l'îlot du foyer, pourront intervenir au début de l'année 2014, ; les esquisses de travail seront soumises à discussion afin de définir du projet définitif à réaliser et à constituer en termes de financement, appel d'offres, travaux, etc.

De plus, il indique que l'étude foncière mise en place dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intègre l'îlot du foyer.

Quant à la maison rue de Provins, qui intervient dans un cadre différent en termes d'organisation municipale puisque ce bien a été acquis au cours du mandat municipal actuel, Monsieur GAUTIER rappelle que tout bien préempté doit faire l'objet d'une pré-étude sur la destination de ce bien. Il redit donc que ce lieu est destiné à accueillir un espace dédié à l'enfance qui pourra également intégrer une association qui a montré sa capacité de développement et un intérêt pour le développement de la ville à savoir l'association 'le Temps de Vivre'. Comme cela a également été indiqué au moment du vote du budget, l'objectif est de conclure l'étude liée à ce dossier cette année pour lancer le projet définitif courant 2014 avec un lieu dédié à l'enfance et aux seniors qui constituent deux priorités pour la ville.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

**Eva LONY
Secrétaire de Séance**